

Le harcèlement, il faut en parler pour en sortir



Parents, votre enfant peut être victime, témoin ou auteur de harcèlement. Dans tous les cas, il faut agir. Vous pouvez contacter son établissement ou appeler le 3018 pour demander de l'aide ou signaler le harcèlement.

Le droit à une scolarité sans harcèlement

« Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. »

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022

NON AU HARCÈLEMENT

WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR

Qu'est-ce que le harcèlement à l'école ?

Le harcèlement à l'école se définit comme une **violence répétée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève**. Cette violence peut être **verbale, physique ou psychologique** dès lors que le même élève subit cette violence. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se trouvent et se retrouvent, que ce soit, notamment, dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne et dans les boucles de messageries électroniques.

Focus sur le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est constitué des faits de violence verbale ou psychologique commis au moyen de formes de communication électronique (réseaux sociaux, plateformes de jeux en ligne, etc.).

- Intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- Propagation de rumeurs
- Publication de photos ou vidéos d'une personne en mauvaise posture et sans son consentement
- *Revenge porn*¹

Ce que dit la loi²

Depuis le 2 mars 2022, qu'il soit commis par un élève ou par un adulte exerçant dans l'établissement, le harcèlement à l'école est devenu un délit et est puni de :

3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende, 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours et 10 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende si les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Un stage de « sensibilisation aux risques liés au harcèlement à l'école » pourra également être prononcé par le juge.

¹ Le *revenge porn* (pomodivulgateur ou encore vengeance pornographique) est un phénomène qui désigne le fait de rendre publics, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère érotique échangés dans un cadre privé.

² Loi n° 2022-299 visant à lutter contre le harcèlement à l'école.

Mon rôle en tant que parent

Les élèves victimes de harcèlement perdent toute estime d'eux-mêmes et finissent par s'isoler en pensant qu'ils méritent leur sort.

- **Je surveille le temps passé par mon enfant sur les réseaux sociaux.**
- **Je discute avec mon enfant pour savoir s'il a des amis dans sa classe.**
- **En cas de mal-être lié à l'ambiance dans sa classe, je me rapproche de l'équipe éducative.**

Votre enfant peut être témoin de harcèlement ou auteur de harcèlement. Parlez avec lui pour qu'il se mette à la place de la victime et qu'il comprenne que la victime souffre. Rappelez-lui qu'il doit cesser ou faire cesser le harcèlement en parlant à un adulte de l'établissement scolaire.

Questionnaire

L'attitude de votre enfant a changé ? Le dialogue avec lui est difficile ? Il ou elle vous a fait part de difficultés rencontrées ? Ce questionnaire vous aidera à détecter un éventuel cas de harcèlement.

JAMAIS PARFOIS SOUVENT TRÈS SOUVENT

À l'école / au collège / au lycée ou lors de ses activités, votre enfant :

- redoute d'y aller
- sèche les cours, ment pour rester chez lui ou chez elle
- a des notes qui baissent
- est exclu(e) des groupes de travail
- est démotivé(e)
- s'isole, reste à l'écart
- mange seul(e)
- ne déjeune pas tranquillement
- subit des moqueries
- est victime de rumeurs

- est physiquement agressé(e)
- est rabaissé(e), humilié(e)
- a peur de marcher seul(e) dans la rue
- se fait voler ses affaires/son argent
- subit des violences à caractère sexuel (attouchements, baisers forcés, voyeurisme, etc.)
- est victime de discrimination (sur son apparence, ses origines, ses croyances, son orientation sexuelle, etc.)

Sur Internet, votre enfant :

- reçoit des messages menaçants
- voit des photos/messages circuler sur lui ou elle sans son accord
- voit des photos intimes de lui ou d'elle diffusées sur les réseaux sociaux sans son accord
- est victime d'insultes et de moqueries

En ce moment, votre enfant :

- se plaint de mal dormir, se réveille la nuit, fait des cauchemars
- se plaint d'avoir mal à la tête/au ventre
- a du mal à faire ses devoirs
- est en colère et agressif(ve) avec ses proches et ne sait pas pourquoi
- se sent triste, déprimé(e)
- se replie sur lui-même ou elle-même
- se sent seul(e)

Reportez le total de chaque symbole coché et retrouvez nos recommandations au verso.

JAMAIS PARFOIS
 SOUVENT TRÈS SOUVENT

Vous avez une très grande majorité de :

JAMAIS

Votre enfant ne semble pas être victime de harcèlement. Toutefois, s'il a répondu « parfois », « souvent » ou « très souvent » à au moins l'une des questions posées, il faut identifier précisément la problématique rencontrée pour y apporter une réponse.

PARFOIS

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes vécus par votre enfant. Dialoguez ouvertement pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents qu'il est utile de mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Si besoin, faites-vous aider par un délégué de parents d'élèves, le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

SOUVENT

Votre enfant est probablement victime de harcèlement. Il est nécessaire de prendre contact avec un personnel de l'établissement scolaire de votre enfant et d'alerter le directeur de l'école ou le chef d'établissement sans attendre. Toutes les mesures seront prises afin de le protéger et de mettre un terme à cette situation.

TRÈS SOUVENT

Votre enfant est victime de harcèlement. Il est nécessaire de prendre contact avec un personnel de l'établissement scolaire de votre enfant et d'alerter le directeur de l'école ou le chef d'établissement sans attendre. Toutes les mesures seront prises afin de le protéger et de mettre un terme à cette situation.

→ Vous pouvez appeler le numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes ou télécharger l'application :

